



Compte-rendu n° 6 Conseil communautaire du 31 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – JAY Hélène - JUGAND François – LAYMOND Jean - LAYMOND Michel – MARTINOT Gabriel MATHIS Marc – MORIN Jean-Yves – POINTET André – ROCHAIX Jean-François

POUVOIRS : M. ARNOLD Gérard à Mme GERMANAZ Sylvie
Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
M. VERJUS Philippe à M. ROCHAIX Jean-François

EXCUSE : M. VORGER Jean-Michel

ABSENTES : Mme JUGAND Joëlle - Mme MENGOLI Chrystelle – Mme MORTON Carole

Monsieur Gabriel MARTINOT est désigné Secrétaire de Séance.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du conseil de communauté du 19 septembre 2019 est adopté.

I. Affaires générales

1. Logement des travailleurs saisonniers

Le Président informe l'assemblée que les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat « une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement des saisonniers dans des conditions décentes. Il doit comprendre un diagnostic de l'hébergement et du nombre et profil des saisonniers et des propositions d'actions pour améliorer les éventuelles problématiques relevées. Il doit également présenter des actions à développer et un bilan qui doit être mis en place pour évaluer les actions sur la durée des 3 ans de la convention.

Le Président rappelle que la communauté de communes accueille chaque hiver environ 1 150 saisonniers, dont 747 viennent de l'extérieur du territoire et nécessitent un hébergement saisonnier lors de la saison hivernale. Le Président expose les principaux engagements de la convention :

- Aménagement au Bercaill d'un appartement adapté aux personnes en situation de handicap.
- Identification d'un point d'information et de ressources par les loueurs au foyer logement de Valmorel.
- Mise en place d'un partenariat avec Action Logement (accompagnement des bailleurs : garantie des impayés...).
- Expérimentation d'une nouvelle offre de transport public.
- Consolidation de la mission de la « Maison des saisonniers » à l'échelle de la CCVA (permanences sur Doucy, La Léchère et Nâves).
- Centralisation de l'offre et la demande de logement pour le personnel saisonnier.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

2. Demandes de subventions

a) Candidature de la station thermale de La Léchère-les-Bains à l'appel à projets « Plan Thermal n°2 » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président présente l'objectif principal du « Plan Thermal n°2 » qui est de renforcer la vocation touristique des stations thermales autour de la mise en œuvre de concepts innovants pour devenir une référence sur le champ de la prévention santé. Ainsi, il est proposé de positionner la station thermale de La Léchère-les-Bains sur le concept de « la station sur mesure » se déclinant autour de 3 grandes orientations :

- l'adaptation des cures aux demandes actuelles et futures en prévention santé ;
- la valorisation des combinaisons des offres thermales et touristiques ;
- la différenciation en travaillant sur la prévention, la prédiction, la participation, la personnalisation et la « précellence ».

Le Président précise que l'appel à projets est constitué d'une trentaine d'actions pour un montant global évalué à environ 4 M € réparti entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, autorité organisatrice de la station thermale de La Léchère-les-Bains et principal financeur, de la commune de La Léchère et de la Société des Eaux Thermales de La Léchère.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

b) Développement des activités estivales sur le plateau du Tovet

Le Président présente le projet de confortement du site touristique de Nâves en période estivale, qui consiste à créer des équipements d'accueil et aménager un sentier d'interprétation sur les zones humides (dont le coût est rattaché à la tranche 3 du schéma de randonnée). Le coût estimatif du projet est de 30 000 € HT. La CCVA sollicite des subventions de 14 000 € à l'Etat (FNADT-CIMA) et de 10 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SVPN). Cette opération est inscrite au plan d'actions Espace Valléen.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

c) Mise en service d'une navette vallée-station en saisons hivernale et estivale (test)

Le Président présente le projet de mise en œuvre d'une navette entre le fond de vallée et la station de Valmorel sur la saison estivale 2020 et la saison hivernale 2020/2021, sur une année test, à raison de plusieurs allers/retours par jour. L'opération est estimée à 85 000 € TTC mais certains ajustements devraient permettre d'abaisser ce montant. Une subvention de 50 % sera sollicitée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette opération est inscrite au plan d'actions Espace Valléen.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

d) Mise en œuvre du schéma intercommunal de randonnée – tranche 3

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du schéma intercommunal de randonnée pédestre, il y a lieu de réaliser la troisième tranche en 2020 à travers la création et le balisage de 7 nouveaux parcours, la création d'un sentier des zones humides à Nâves et d'un belvédère. Le projet est estimé à 150 000 € HT. Une subvention de 10 000 € sera sollicitée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une autre de 75 000 € au Département de la Savoie et une autre de 35 000 € à l'Etat (FNADT). Cette opération est inscrite au plan d'actions Espace Valléen.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

e) Mise en œuvre du schéma directeur de développement du VTT – tranche 5

Le Président rappelle que s'agissant du schéma directeur de développement du VTT, une 5^{ème} tranche doit être réalisée en 2020 afin de sécuriser des liaisons dangereuses et accidentogènes sur le domaine de descente. Le coût estimatif de cette opération est de 25 000 € HT. Une subvention de 10 000 € sera sollicitée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et une autre de 10 000 € à l'Etat. Cette opération est inscrite au plan d'actions Espace Valléen.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

f) Mise en œuvre du programme de développement des compétences Atout Réussite – tranche 2

Le Président rappelle qu'un programme de développement des compétences des acteurs touristiques du territoire a été lancé en 2018 suite au diagnostic réalisé par AGATE et le Comité Régional du Tourisme en 2017. Une première phase a été mise en œuvre entre l'automne 2018 et le printemps 2019. Il s'agit de poursuivre la dynamique dans une seconde phase entre l'automne 2019 et le printemps 2020. Le coût estimatif de cette opération est de 30 000 € TTC. Une subvention de 9 000 € sera sollicitée au Département de la Savoie, et une autre de 9 000 € à l'Etat. Cette opération est inscrite au plan d'actions Espace Valléen.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

g) Etude de faisabilité relative à la création d'une via ferrata dans les Vallées d'Aigueblanche

Le Président indique qu'une étude de faisabilité de création d'une via ferrata sur le territoire est inscrite au plan d'actions Espace Valléen et que sa réalisation permettra de définir le meilleur site d'implantation. L'absence d'offre de ce type, très prisée du public touristique estival, est un frein à l'installation permanente de guides sur notre territoire. L'étude est estimée à 10 000 € TTC. Une subvention de 8 000 € sera sollicitée à l'Etat. Cette opération est inscrite au plan d'actions Espace Valléen.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

h) Installation de petits équipements et services à destination des cyclo/VTT

Le Président rappelle le projet de développement du VTT engagé sur le territoire depuis 2014, ainsi que le schéma directeur des mobilités réalisé en 2017. Si la CCVA mène une politique ambitieuse de développement du cyclo, en revanche peu de services ou d'équipements à destination de ces clientèles sont aujourd'hui implantés sur son territoire. Le projet consiste à équiper le territoire de mini stations-services (gonflage, atelier réparation...), de racks à vélo ou encore de stationnements sécurisés. Le coût de cette opération est estimé à 40 000 € HT. Une subvention de 19 500 € sera sollicitée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et une autre de 12 000 € à l'Etat. Cette opération est inscrite au plan d'actions Espace Valléen.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

3. Avenant à la DSP du Parc immobilier de Doucy

Le Président rappelle que par une convention de délégation de service public en date du 30 avril 2019, la CCVA a délégué la gestion et l'exploitation de son parc immobilier touristique à la SOGETOBA. Il précise que dans ce cadre, l'article 26 du contrat prévoyait la réalisation de travaux d'extension et de rénovation du parc immobilier sous maîtrise d'ouvrage de la CCVA, mais avec une répartition du financement entre la CCVA et la SOGETOBA. Il était notamment prévu un budget global de 1 260 000 € HT et une répartition du financement de ces travaux à hauteur de 51,1 % pour le délégataire et 48,9 % pour la CCVA.

Depuis la signature du contrat, les deux parties ont engagé une réflexion plus poussée sur ce programme de travaux, qui aboutit à un nouveau chiffrage de 1 370 000 € HT pour la rénovation de ces 56 appartements. Compte tenu de l'évolution du montant des travaux et pour éviter une augmentation de la part de la CCVA, les parties ont convenu d'une nouvelle répartition du financement : 55 % pour la SOGETOBA et 45 % pour la CCVA.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

4. Convention de mise à disposition du service de la Médiathèque

Dans le cadre de ses activités, le CIAS utilise les services de la médiathèque afin que ses usagers bénéficient d'un accès de proximité à la lecture publique. Le Président propose de fixer les modalités d'accès aux services de la Médiathèque. Les termes de la convention précisent que le CIAS s'engage à développer le lien social au sein de la structure, et à améliorer l'offre de lecture publique.

Par ailleurs, la CCVA propose l'accès à la médiathèque du Village 92 aux collectivités de son territoire qui en font la demande. Cette action vise à aider certains publics éloignés à bénéficier des services documentaires dans un objectif de loisir, d'information et d'éducation permanente.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

5. Convention de partenariat Gulli

Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité a conclu en 2014 un 1^{er} contrat de partenariat avec la société Gulli Interactive donnant à la CCVA une licence d'exploitation de la marque Gulli afin d'associer cette dernière aux animations mises en place dans la station de Doucy. En contrepartie, la CCVA verse une participation de 30 000 € hors taxe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

II. Affaires budgétaires

6. Décision modificative n°3 / 2019 – Budget assainissement

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°3 nécessaire pour ce budget. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
2111	4 000,00		Acquisition des terrains de la STEP de Bonneval
2315	-4 000,00		
TOTAL	0,00	0,00	

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

7. Projet de rénovation des appartements du parc immobilier de Doucy par la SOGETOBA – Garantie d'emprunt

Le Président rappelle que dans le cadre de la délégation de service public du Parc immobilier touristique de Doucy, le contrat prévoit la rénovation des appartements du Beaugard et de la Duit avec un financement partagé entre le délégant et le délégataire.

Dans le cadre du financement à sa charge, le délégataire prévoit de faire un emprunt de 600 000 € et sollicite la CCVA pour le cautionnement de 50 % de celui-ci.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

8. Section danse de l'école des arts : adoption des tarifs 2019-2020 de la classe à horaire aménagé

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre du service unifié de l'école des arts, cette option Danse/Collège est financée entièrement par la participation des familles et qu'à ce titre, il est fonction du nombre d'inscrits dans ce dispositif.

Les inscriptions enregistrées à l'occasion de la rentrée scolaire indiquent 22 élèves, ce qui porte le tarif de cette option à 262 €/an et par élève.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

9. Approbation des tarifs des forfaits de ski de fond de Nâves

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier les tarifs relatifs aux forfaits de ski de fond de Nâves. Toutefois, il précise que cette modification n'a pas d'impact financier réel pour l'usager car il s'agit de mettre en place un produit packagé incluant le forfait et le transport, des prestations qui faisaient l'objet d'un paiement séparé auparavant. Il propose d'approuver les tarifs suivants pour les saisons à venir à partir du 1^{er} novembre 2019 et suivantes et en tout état de cause, jusqu'au prochain changement de tarif.

		FONDEURS			
		2018/ 2019 prévente	2018/2019	2019/ 2020 prévente	2019/2020
SEANCE	Tarif séance Adulte		6,50 €		7,00 €
	Tarif séance Enfant (-16 ans)		4,00 €		4,00 €
	Tarif séance groupe Adultes (groupe le 10ème gratuit)		0,00 €		0,00 €
	Tarif séance groupe Enfants (groupe le 10ème gratuit)		0,00 €		0,00 €
	Tarif carte clé collège		3,25 €		3,25 €
HEBDO	Adulte		34,50 €		36,00 €
	Jeune		17,00 €		17,00 €
PASS SAISON NAVES	Nordic Pass site Nâves Adulte	47,00 €	56,00 €	49,00 €	58,00 €
	Nordic Pass site Nâves Adulte (résident CCVA)	36,00 €	41,00 €	38,00 €	43,00 €
	Nordic Pass site Nâves Enfant	18,00 €	21,00 €	18,00 €	21,00 €
	Nordic Pass site Nâves Enfant (résident CCVA)	0,00 €	0,00 €	9,00 €	10,00 €
	Nordic Pass site Nâves Enfant (club Nâves Ski Nordique)			0,00 €	0,00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

10. Tarifs de location des appartements « saisonniers » de la CCVA

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, informe l'assemblée que les tarifs des loyers des appartements mis en location par la CCVA ont été réévalués l'année dernière, mais que les charges de fonctionnement de ces appartements ne couvrent pas la réalité des dépenses.

Il propose les montants suivants qui tiennent compte d'une augmentation des charges de 20 € pour les petits appartements et de 40 € pour les grands :

Lieu	Surface*	Charges	loyer mensuel	Total
Doucy Les Arcades hiver	24 m ²	100 €	455 €	555 €
Doucy Les Arcades hiver	34 m ²	120 €	680 €	800 €
Doucy Les Arcades été	24 m ²	40 €	380 €	420 €
Doucy Les Arcades été	34 m ²	40 €	550 €	590 €
La Léchère Village 92 année	29 m ²	80 €	370 €	450 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

11. Tarifs aire de camping-cars

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 2018, la CCVA a décidé l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars. Il propose de reprendre les tarifs ci-dessous décidés précédemment :

Un emplacement/cure (21 jours)	170 €
Un emplacement/jour	10.50 € (basse saison)
Un emplacement/jour	12.00 € (haute saison-vacances scolaire juillet et août)
Prise électrique/jour	4.50 €
Vidange-eau/2h	1.00 €

Et d'ajouter un tarif de 150 €/mois pour les saisonniers et couvrant la période du 1^{er} décembre au 15 avril.

Il précise que la taxe de séjour sera payée en plus de ces tarifs hormis pour les travailleurs saisonniers qui bénéficie d'une exonération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

III. Gestion du personnel

12. Recrutement de non titulaires - 2020

Le Président cède la parole à Philippe VERJUS qui rappelle qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou remplacer des agents titulaires, les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour une durée maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Il s'agit donc de renouveler la délibération prise l'année dernière.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

13. Conditions d'exercice du télétravail

Le Président rappelle que télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux distincts de ceux de son employeur public.

Le Président propose d'instaurer le télétravail et précise que les demandes seront examinées au cas par cas par l'autorité territoriale qui s'attachera à favoriser l'amélioration des conditions de travail des agents dont l'état de

santé pourrait nécessiter la mise en place de ce dispositif dans le cadre des préconisations médicales de la médecine du travail.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

IV. Affaires foncières

14. Décision rétroactive de déclassement du domaine public situé lieu-dit « Bois de la Croix » - commune des Avanchers-Valmorel : délibération conjointe avec la Commune des Avanchers-Valmorel

Le Président rappelle l'historique du projet de construction du Club Méditerranée à Valmorel et précise qu'une partie de l'assiette foncière du permis de construire correspondait au « Complexe sportif du Bois de la Croix » et comprenait un bâtiment à usage de Bar-Restaurant « Club-House », 9 courts de tennis et un practice de golf.

Il précise également qu'à l'issue de l'exploitation du complexe sportif par l'entreprise individuelle CSKANATA, en Juillet 2009, ce bien n'étant plus affecté à l'usage du public est revenu dans le patrimoine privé de la collectivité. Toutefois, bien qu'appartenant à la CCVA, ce terrain se trouvait être de la compétence de la commune des Avanchers-Valmorel.

Afin de régulariser les actes, il est proposé de prononcer, conjointement avec la commune des Avanchers-Valmorel, le déclassement rétroactif de ces biens.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

15. Acquisition de terrains à Grand-Cœur pour l'aménagement de containers semi-enterrés

Le Président informe l'Assemblée que l'installation de conteneurs semi-enterrés, Allée de la Ferrière, lieudit Grand-Cœur sur la commune de Grand-Aigueblanche, nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le secteur. Il s'agit d'une partie de la parcelle CB 121 d'une superficie d'environ 28 m². Elle appartient à l'OPAC de la Savoie, qui accepte la cession à titre gratuit.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité